



**Compte rendu du
Conseil Municipal N°5
Commune de
St Pierre de Vassols
du 30/09/2021**

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre à dix-huit heures trente, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint Pierre de Vassols dûment convoqué le, sous la présidence de Sandrine RAYMOND, maire.

<u>Présents :</u>	Madame BASTEN JOELLE	Monsieur	BAUJARD JACQUES
	Monsieur BOYER PASCAL	Madame	SPATI BOUCHAKROUT MARIE
	Madame GUITTET LAURENCE	Monsieur	CALY PIERRE-MARIE
	Monsieur JAILLIARD DAMIEN	Madame	JUIGNÉ COLETTE
	Madame LANTIN ISABELLE	Madame	RAYMOND SANDRINE
	Monsieur THIERRY VILLAGE	Monsieur	PATRICK MORIN

Absents excusés : Monsieur BEZERT LAURENT, Madame LECHAUDEL ALEXANDRA

Pouvoirs donnés : Monsieur BEZERT LAURENT à Monsieur BOYER PASCAL
Madame LECHAUDEL ALEXANDRA à Madame RAYMOND SANDRINE

Madame Isabelle LANTIN a été nommé(e) secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal du 24/06/2021

Madame le Maire demande si quelqu'un à des remarques à formuler avant d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal.

Vote pour : 14 Abstention : 0 contre : 0

2021-5-1 MOTION DE SOUTIEN A LA FILIERE LAVANDICOLE

Madame Sandrine Raymond, Maire, expose aux membres du conseil municipal :

Star de l'aromathérapie depuis l'Antiquité l'huile essentielle de lavande et de lanvandin sont dans le viseur de la Commission Européenne qui, au vu d'une nouvelle législation « Le Pacte Vert » la rentrerait, d'ici 2025, dans la catégorie des produits chimiques et toxiques à cause des molécules qui la composent.

Si cette nouvelle réglementation ne prévoit pas directement d'interdire la lavande, mais plutôt ses molécules, ce sera pour la filière lavandicole une véritable catastrophe. Des produits naturels vont se retrouver ainsi sur une liste noire et, même si légèrement il n'y a pas d'interdiction de les utiliser, aucun fabricant de cosmétique, de parfumerie ou de produits alimentaires ne les mettra dans ces recettes ; ce qui ouvrira de facto la porte à l'utilisation des produits et parfums de synthèse...

Agriculteurs, négociants, entrepreneurs, la filière lavande réunit les forces vives du territoire provençal. En effet, outre les exploitations agricoles, plusieurs négociants, coopératives en huile essentielle ont aussi implanté leur entreprise dans les zones de production ou à proximité, favorisant ainsi l'emploi local.

Les projets de l'Union européenne porteraient un funeste coup au tissu économique local ; en effet, il en découle toute une économie, et plus particulièrement pour le Pays de Sault, apicale, touristique et commerciale.

Il convient donc de s'opposer avec détermination à ce diktat de la Commission Européenne et de voter une motion de soutien à toute la filière LAVANDICOLE, ainsi qu'à l'Union des professionnels des plantes et parfums, aromatiques et médicinales (PAPAM de France).

Madame le Maire propose aux membres du conseil de voter,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vote pour : 14 Abstention : 0 contre : 0

2021-5-2 FONDS DE CONCOURS VOIRIE COVE

Le conseil des Maires a décidé en début de cette année que les fonds de concours de voirie seraient désormais attribués à hauteur du montant des travaux facturés à chaque commune, dans la limite d'un montant maximum fixé pour la période 2021-2022.

Trois attributions sont prévues pour cette période : en octobre 2021, au premier trimestre 2022 et au premier trimestre 2023.

Pour notre commune, le montant de travaux facturés à ce jour s'élève à la somme de 3 323,85 €.

Une première attribution de fonds de concours va donc être votée au conseil de communauté du 4 octobre 2021 à hauteur d'un montant de **3 324 €**.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal d'accepter le fonds de concours voirie pour la période 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vote pour : 14 Abstention : 0 contre : 0

2021-5-3 TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Madame le Maire, expose aux membres du conseil les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les

propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions et construction, reconstructions, et conservations de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

DECIDE, de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne

- Les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vote pour : 14 Abstention : 0 contre : 0

2021-5-4 MOTION DE SOUTIEN A LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES

Madame Sandrine Raymond, Maire, soumet au conseil municipal La motion de soutien de l'AMV84 à la Fédération nationale des Communes forestières :
Considérant :

Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,

Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,

Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

Considérant :

L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,

L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,

Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;

Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

L'AMV soutient la Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin, qui

Exige : Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,

La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

Demande : Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,

Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Il convient donc de soutenir la Fédération nationale des Communes forestières

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vote pour : 14 Abstention : 0 contre : 0

2021-5-5 DELIBERATION FIXANT LES FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

Madame le Maire quitte l'assemblée pour cette délibération

En plus des indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières.

Ces remboursements de frais sont limités par les textes à 7 cas précis :

- le remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial, ou frais de mission,
- le remboursement des frais de déplacement des membres du conseil municipal,
- le remboursement des frais de déplacement des membres des conseils ou comités d'EPCI,
- le remboursement des frais d'aide à la personne des élus municipaux et intercommunaux,
- le remboursement des frais exceptionnels d'aide et de secours engagés personnellement par les élus,
- l'octroi de frais de représentation aux maires,
- le remboursement des frais de déplacement des élus départementaux et régionaux.

Les assemblées locales ne peuvent légalement prévoir le remboursement d'autres dépenses. Dans tous les cas, les remboursements de frais sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées.

D'après l'article L2123-19 du code général des collectivités territoriales :

« Le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vote pour : 12 Abstention : 0 contre : 0

2021-5-6 FRAIS ENGAGES PAR LES ELUS

D'après l'article L2123-18-1 du code général des collectivités territoriales :

« Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Lorsqu'ils sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour les situations visées à l'alinéa précédent, ainsi que pour prendre part aux séances du conseil municipal et aux réunions des commissions et des instances dont ils font partie ès qualités qui ont lieu sur le territoire de la commune.

Ces dispositions s'appliquent aux membres de la délégation spéciale mentionnée à l'article L. 2121-35.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat. »

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de délibérer le remboursement des frais

engagés par les élus dans le cadre de leur fonction

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vote pour : 14 Abstention : 0 contre : 0

DECISIONS

DIA

DIVERS

- Association de chasse
- Signature convention INSITE
- Point : Déchetterie de la Cove
- Fibre Orange.

- Point non abordé : Elaboration du PLPDMA CoVe (plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés)

Fin de séance à 21h00
Compte rendu affiché le 06/10/2021